

VII.
L E T T R E
D'UN DOCTEUR
EN THEOLOGIE

DE L'ORDRE
DE S. DOMINIQUE
SUR L'IDOLATRIE ET LES
Superstitions de la Chine.

Au R. P. DEZ, Provincial des Jesuites.



M. D C C.

Avec Approbations.

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

MON REVEREND PERE,

Souffrirez-vous que vos Peres abusent encore longtemps de la patience du Public, & de la credulité de ceux qui ne lisent que leurs Ouvrages, & qui les lisent avec prévention pour votre Compagnie, non pas dans le dessein de rechercher la verité, & de s'instruire à fond de l'affaire de la Chine ? Vos Ecrivains ne font que se copier les uns les autres : leurs Libelles font des redites continuelles : ils font leur thème en deux façons ; & donnant de nouveaux titres & quelques nouveaux tours à leurs Ecrits, sans répondre aux objections, & sans repliquer aux réponses de leurs Adversaires, ils se

flattent qu'un si leger changement fera le mesme effet dans le Public , que les différentes décorations de theatre font dans leurs Tragedies. Je viens de lire l'*Histoire apologetique de la Conduite des Jesuites de la Chine* , adressée à Messieurs des Missions Etrangères : & j'y ay remarqué que l'Historien ne fait que repeter ce que les Peres Teller & le Gobien ont écrit , & ce que vous avez avancé à Rome après vos Apologistes , dans les Ecritures que vous avez produites devant le sacré Tribunal , où la cause se doit juger. Votre Historien Apologiste croit pouvoir encore alleguer la Retractation prétendue de l'Archevêque de Manille , & de l'Evêque de Zebut ; le Livre qui a pour titre : *Explication*

5
de la sainte Loy , &c. & la
traduction Chinoise du De-
cret de 1645. faussement at-
tribuées au Pere Jean-Bap-
tiste de Morales Dominicain;
la Lettre du Pere Garcias au
Pere Aleni Jesuite ; celle du
P. Coronado au Pere Bran-
cati de la mesme Compag-
nie ; la Lettre supposée du
Pere Timothée de Saint An-
tonin Dominiquain , au mê-
me Jesuite ; celle du Pere
d'Alcala au Pere Intorcetta,
dont le Pere Tellier a abusé
par une insigne mauvaise foy ;
les Réponses du Pere Jean
de Paz ; les Lettres , & le
Traité du Pere Dominique
Sarpetri ; le faux Acte de
l'Accord supposé du Pere
Navarrete avec le Vicepro-
vincial des Jesuites à Canton ;
le faux Resultat de l'Assem-
blée des Dominiquains re-

nuë à Lanki ; les Variations
supposées de l'Illustrissime
Navarrete, qu'il traite enco-
re indignement sans respec-
ter son caractere, & sans re-
connoistre la charité & les
bienfaits de ce grand Arche-
vesque envers la Compagnie
des Jesuites, dont la force de
la verité le contraint de tom-
ber d'accord ; les Lettres &
le Traité du bon Evesque
Gregoire Lopez ; & le De-
cret d'Alexandre VII. donné
sur l'Exposé du Pere Martini
Jesuite. Alleguer tout cela,
en dissimulant les Réponses
qu'on y a données dans l'A-
pologie des Dominiquains,
où l'on a examiné en parti-
culier toutes ces pieces, où
l'on a réduit en poussiere
toutes les Preuves ou les Ob-
jections que le Pere Tellier &
vos autres Auteurs en tirent ;

& où l'on a fait voir qu'il est faux que les principaux & les plus considerables Missionnaires de l'Ordre de Saint Dominique ayent esté du parti des Jesuites sur l'idolatrie & les superstitions de la Chine. Dissimuler, dis-je, ces Réponses dont toutes les personnes d'esprit & d'érudition approuvent la solidité, non seulement en France, mais à Rome & dans toute l'Italie, où l'Apologie des Dominiquains Missionnaires de la Chine a esté traduite, & présentée au Pape, qui l'a reçue tres favorablement : c'est manquer de respect pour le public, & s'en attirer un juste mépris : c'est faire mal au cœur aux personnes d'un esprit délicat & de bon goût, en leur servant un vilain rechaufé. Je n'ay garde, mon

Reverend Pere , de tomber dans ce défaut : c'est pourquoy je prie tres humblement ceux qui se seront laissez prévenir par votre *Histoire Apologetique* sur les points qui nous regardent , de souffrir que je les renvoye à l'*Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine* , &c. à la *conformité des ceremonies Chinoises avec l'idolatrie Greque & Romaine* , à ma premiere *Lettre au Rev. Pere le Comte* , & à la seconde que j'ay eu l'honneur de vous adresser.

Je ne m'arreste point au titre de *Saint* que vous donnez à votre Pere Martini. Son faux Exposé , & la hardiesse qu'il a eu d'imposer au Vicaire de Jesus-Christ, marquent une duplicité de cœur, qui ne s'accorde pas avec une sainteté veritable. Ce que

vous avancez, que son corps
 a esté trouvé sans corruption
 vingt ans après sa mort, doit-
 il estre crû sur votre parole ?
 Mais quand cela seroit vray,
 seroit-ce une preuve certaine
 de sainteté ? Les Grecs sont
 persuadés que les corps des
 Excommuniez ne se pourris-
 sent point, mais qu'ils demeu-
 rent enflés comme un tam-
 bour sans pouvoir se reduire
 en cendres. C'est une male-
 diction que les Evêques ren-
 ferment dans leurs Senten-
 ces d'Excommunication, se-
 lon l'usage de l'Eglise Grec-
 que. L'Histoire de Constan-
 tinople rapporte que Maho-
 met second obligea le Pa-
 triarche d'en faire l'experien-
 ce devant sa Hauteſſe, &
 l'on tient pour certain que
 le corps de l'Antipape Pierre
 de Lune mort dans le Schiſ-

*Eucholog.
 Ecclef. Græc.
 edit. P. Goar
 p. 688.
 Turcon. Græc.
 Ciaccon. in vi-
 ta Petri de
 Luna.*

Maimbourg
Histoire du
grand Schif-
me d'Occi-
dent Tome
2. Liv. 6.
P. 443.

me & dans l'Excommunication, est demeuré jusqu'à présent incorruptible à Igluera ville d'Arragon, où le Comte Jean de Lune le fit transporter, six ans après son decceds, du Chasteau de Paniscole. Je n'ay garde de croire que le Pere Martini soit mort excommunié pour avoir imposé au Saint Siege ; je ne veux point juger de personne, ayant besoin d'estre jugé de Dieu avec une grande misericorde. Mais vous me permettez de dire, supposant la verité de ce que vos Freres avancent de l'incorruption de son corps, ce que le Pere Maimbourg a écrit, estant encore Jesuite, de Pierre de Lune : *On assure qu'il est demeuré jusques à maintenant incorruptible, soit par sa merveilleuse constitution, soit par la*

force & la vertu des drogues, que peut-estre on employa pour l'embaûmer, soit enfin pour quelque autre cause qui m'est inconnüe. Quoy qu'il en soit, il me fera permis de n'avoir point de devotion pour ce Mandarin Ecclesiastique, & de douter de sa sainteté.

C'est à Messieurs des Missions Etrangères à voir s'il leur convient de répondre à votre Histoire Apologetique, & si l'air fier & méprisant dont votre Ecrivain traite Monsieur de Cicé Evêque nommé de Sabula, les faussetez dont l'Ecrit de votre Auteur est tissu, les figures de sa Rhetorique, ses mauvais raisonnemens qu'on a si souvent détruits, les doivent détourner de leurs Saints emplois si utiles au salut des Ames, pour se donner la pei-

ne de vous repliquer. Quelque mépris que votre Ecrivain fasse de la Lettre de Monsieur de Cisé, le public rend à cette piece, & à ce Saint Prelat la justice qu'il merite. Elle est écrite d'un style Apostolique qui fait sentir la pieté, la charité, le zele, & la sincerité de son Auteur. Ses gemissemens ne diminuent rien de sa force. L'esprit de Dieu les luy fait pousser dans l'amertume de son cœur. Ils ne sont pas hors de propos, le sujet les demande. Il faut un nouveau Jeremie pour pleurer les égaremens & les erreurs de vos Freres, & les maux qu'ils font à l'Eglise par leur mauvaise doctrine.

Ce que dit votre Ecrivain au sujet de la Censure de plusieurs Docteurs de la Fa-

culté de Paris, imprimée à la fin de ma premiere Lettre au Pere le Comte, ne merite pas de Réponse. Le public est satisfait de ce que j'ay dit sur cet Article dans la seconde que j'ay eu l'honneur de vous écrire. Le Pere Alexandre sera toujours *l'ennemi irreconciliable des Equivoques & des Restrictions mentales*, persuadé que d'en introduire & d'en soutenir l'usage dans la société civile, c'est en bannir la bonne foy, la sincerité & la simplicité Chretienne : & que c'est un blaspheme que d'en attribuer l'usage à Dieu, qui ne peut tromper personne, comme il ne peut estre trompé ; & qui ne peut mentir, puis qu'il est la Verité souveraine. Cela suffit pour répondre à l'Avocat des Equivoques & des Causes per-

duës de votre Compagnie ,
qui s'imagine avoir bien ren-
contré, en disant par une fa-
de raillerie , que *le Pere Ale-*
xandre s'est apparemment recon-
cilié avec les Equivoques & les
Restrictions mentales.

Les Dominiquains ne se re-
concilieront jamais avec l'er-
reur, avec le mensonge, avec
la superstition & l'idolatrie,
ausquelles ils feront une guer-
re éternelle , avec la grace
de Dieu, qui a donné l'amour
& la défense de la Verité &
de la Religion en partage à
leur Ordre par les merites
de Saint Dominique & de
Saint Thomas. *Et destinavit*
illis sortem veritatis. Ils ont
offert la paix à vos Mission-
naires de la Chine, & à vo-
tre Compagnie, il y a soixan-
te ans, & vous l'avez refusée,
parce qu'ils vous l'offroient à

Eccel. 17. 20.

des conditions Evangeliques. Vous vouliez bien la paix, mais à condition qu'ils suivroient vos sentimens & votre pratique : mais ils n'ont pû se résoudre à trahir les interests de la Religion, & à renoncer aux maximes de Jesus-Christ & de ses Apôtres. Je ne veux point produire d'autres preuves de cette verité que l'Ecrit du Pere François Furtado ou Hurtado Viceprovincial des Jesuites de la Chine, adressé au Pere Antoine Rubino, & au General de la Compagnie le 8. de Fevrier 1640. Je pourrois, mon Rev. Pere, vous faire plusieurs questions sur cet Ecrit. Je pourrois vous demander, 1. Pourquoi vous avez tenu jusques à maintenant cette Réponse du Pere Furtado cachée, quelque

instance qu'on vous ait faite de la produire, si elle estoit veritable?

2. Pourquoi le Pere Furtado ne l'a-t-il pas adressée au Pere Jean Baptiste de Morales qui luy avoit proposé douze questions touchant la conduite de vos Missionnaires de la Chine?

3. Pourquoi avez vous supprimé les Réponses de votre Pere Furtado aux quatre premières questions du Pere de Morales Dominiquain? c'est sans doute parce qu'elles ne feroient pas d'honneur à votre Compagnie.

4. Si la crainte de déplaire aux Chinois est une raison qui ait pû excuser vos Missionnaires d'avoir corrompu le Symbole des Apostres dans l'Article de la descente de Jesus-Christ aux Enfers, comme le

le Pere Furtado tombe d'accord qu'ils l'ont fait, à cause que les Gentils s'imaginoient que Confucius estoit, selon votre sentiment, du nombre des SS. Peres que notre Seigneur a délivrez des Lymbes dans sa descente, & que cette idée les scandalisoit.

5. Si la Secte des Gens de Lettres de la Chine croit un seul Dieu remunerateur de ceux qui le servent, puisque selon le Pere Furtado ils croyent qu'il ne faut point faire ses actions en veüe de la récompense, mais seulement en veüe de la bienfaisance & de la vertu. Il ajoute que dans quelques-uns de leurs Livres ils enseignent, *quoy qu'obscurément*, qu'il y a après cette vie une récompense pour les bons, & des peines pour les méchans. Cela est en effet si obscur, qu'il est imperceptible qu'il

P. Furtado
§. 39. p. 20.

ne se trouve aucun Texte dans les Livres Classiques qui puisse autoriser cette imagination : & qu'on a prouvé l'Atheïsme des gens de Lettres de la Chine par le témoignage du P. Longobardi Jesuite, & d'un grand nombre de vos Auteurs, sans parler de ceux des autres Ordres qui ont travaillé long-temps dans cette Mission.

6. Comment accordez-vous ce que dit le P. Furtado au sujet de la convenance prétendue de la doctrine des Lettrez de la Chine avec la Loy de Dieu, avec ce que vos autres Missionnaires, le P. Bouvet, & le P. le Gobien ont avancé ? Furtado dit, qu'elles ne conviennent que sur le premier article du Simbole, (supposé que les anciens Chinois aient connu Dieu) & qu'au regard des onze articles suivans, la doctrine des Lettrez est aussi éloignée

Scriptum P.
Furtado §. 47.
p. 25.

de la Loy de Dieu & de la Religion Chretienne, que le Ciel l'est de la Terre. Vos Missionnaires, & les PP. Bouvet & le Gobien assurent que la Religion Chinoise est la même *dans ses points fondamentaux* que la Religion Chretienne. Ne suit-il pas de cette proposition, que les onze articles du Symbole, qui regardent la Foy en J. C. & ses Mysteres, le S. Esprit, l'Eglise, la Remission des pechez, la Communion des Saints, la Resurrection des Morts, & la vie éternelle, ne sont point des Articles fondamentaux de la Religion Chretienne? Cette consequence est horrible. Il est évident qu'elle conduit au Deïsme.

Je retranche toutes les autres Reflexions que l'on peut faire sur l'Ecrit du Pere Furta-
do : Je ne m'arrête qu'au refus qu'il fait en son nom & celui

de la Compagnie , de la paix
 que les Dominiquains luy of-
 froient. *S'ils entendent*, dit-il,
par ce nom de paix, que nous de-
 vions nous unir avec eux & faire
 comme un corps pour combattre
 l'Idolatrie, afin de convertir ce
 Royaume, nous ne pouvons rece-
 voir cette paix, parce que nous la
 jugeons contraire à la fin que nous
 nous sommes proposée. *SI per pa-*
cem intelligent, quod debeamus in
unum velut corpus aut agmen
cum ipsis coire ad impetendam
idololatriam pro conversione hujus
Regni, non possumus talem pacem
accipere, ut pote quam fini ipsi
intento contrariam judicamus.

Hurtado p.
 36. §. 62.

Vous ne voulez point de paix
 avec nous, mon Rev. Pere, à
 condition de combattre avec
 nous l'Idolatrie : Nous vous
 déclarons que nous la comba-
 trons toujours, quand nous ne
 devrions avoir jamais de paix

avec vous. Nous ne pouvons faire la paix avec les hommes au préjudice de la Religion. Votre P. Furtado parle-t'il dans l'Esprit de Dieu ? parle-t'il même en homme sage ? Peut-on dire chretienement qu'on ne veut point d'union avec des Missionnaires pour combattre l'Idolatrie dans un Royaume où elle domine ? Peut-on dire raisonnablement que c'est un obstacle à la cōversion des Payens que de combattre l'Idolatrie ? Peut-on dire que cela est contraire à la fin des Missions ? Jesus-Christ le Maître & le Modele de tous les Missionnaires, vous a-t-il enseigné cette maxime ? La destruction des œuvres du Diable, parmi lesquelles l'Idolatrie est la première, n'est-elle pas comprise dans le dessein de sa Mission ?

In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera Diaboli. Les Apô- 1. Joan. 3. 2.

tres ont-ils suivi votre maxime, ou plutoſt ſuivez-vous celle des Apôtres ? Saint François Xavier, cet Homme Apoſtolique n'a-t'il pas combattu l'Idolatrie dans tous les Royaumes & toutes les Provinces où il a porté l'Evangile, & n'a-t-il pas voulu entrer dans la Chine à deſſein de la combattre ? Ne faut-il pas détruire des édifices ruineux avant que d'en élever de nouveaux ? Ne faut-il pas arracher les épi- nes d'une terre qui eſt en friche, avant que d'y ſemer le bon grain ? Si vous ne voulez pas la paix avec les Religieux de S. Dominique à condition de combattre avec eux l'Idolatrie & les ſuſperſitions de la Chine, comme vôtre Pere Furta- do l'a déclaré dans l'Ecrit qui commence à voir le jour, ils ſe conſoleront ; & la charité qu'ils ont pour vous tous les fera prier Dieu qu'il vous con-

duise par son Esprit dans le chemin de la verité & de la paix.

Que le fameux Pere Daniel qui a jouë si heureusement son personnage , tantôt masqué , tantôt à visage découvert, dans un si grand nombre de Scenes méprise , insulte , & déchire le Pere Alexandre : que ce Prophete de la Compagnie traite de *grandes Scenes* les affaires les plus importantes de la Religion ; qu'il dise tant qu'il luy plaira que ce Dominicain *y veut paroître malgré le public* : Le Pere Alexandre remplira toujours les devoirs d'un Docteur , d'un enfant de S. Dominique , & d'un disciple de S. Thomas : & sous l'obeissance de ses supérieurs , sous l'autorité des Evêques & du S. Siege , qui sont les Juges de la Doctrine , avec l'approbation des veritables sçavans , il se mêlera dans l'Armée du Seigneur pour combattre les

Philistins & leur Goliath ; & pour défendre la pureté du culte de Dieu, la Grace de Jesus-Christ & la Sainteté de la Morale Chretienne avec cinq pierres d'elite, c'est à dire, l'Ecriture Sainte ; l'autorité des SS. Peres, les SS. Canons, les principes de S. Thomas, & le raisonnement apuyé sur ces principes solides & inbranlables ; il ne laissera pas de conserver l'esprit de paix & de charité envers ceux qui contredisent la verité, & qui s'élevent contre la science de Dieu.

Il le priera dans sa retraite qu'il reunisse tous les Esprits dans les mêmes sentimens, en ce qui regarde les points essentiels de la Religion & de la saine Morale, & qu'il leur inspire de suivre la même Regle, c'est à dire l'Ecriture Sainte & la Tradition.

Philipp. 3.
14.

Ut idem sapiamus, & in eadem permaneamus Regula. FIN.

STATUS
QUÆSTIONIS
ROMÆ

NUNC TEMPORIS HABITÆ
CIRCA HONORES
A SINENSIBUS EXHIBITOS
CONFUCIO
ET PROGENITORIBUS
FATO FUNCTIS.

*Accedunt Epistolæ duæ Prepositi, Directorum,
Missionariorum Seminarii Parisiensis
Missionum ad Exteros.*

Ad INNOCENTIUM XII. Pontificem Max.

Editio secunda auctior.

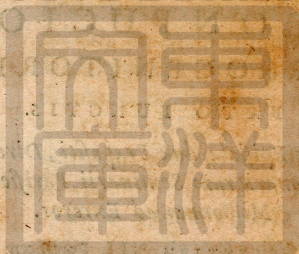


BRUXELLIS,

Apud DANIELEM WATTIER, viâ 'Chaussée
ad Insigne Spei.

M. DCC.

TOYO BUNKO



TOYO BUNKO

M. DCC

AVIS AU LECTEUR.

ON m'a envoyé de Rome un Manuscrit latin , qui a pour titre , *Status questionis Romæ nunc temporis habitæ circa honores à Sinensibus exhibitos Confucio & Progenitoribus fatô functis.*

Ce Manuscrit n'est autre chose qu'un mémoire qui contient en abrégé les ceremonies , que les peuples de la Chine observent dans les Sacrifices solennels qu'ils offrent deux fois l'année à leur premier Maître Confucius , & à leurs Ancestres morts ; avec quelques petites reflexions sur cette matiere , propre à éclaircir la question , & à en faciliter la decision.

On y a inseré l'Ordonnance de Monsieur Maigrot , Vicaire Apostolique de la Province de Fokien dans la Chine , du 26. Mars 1693. & le Decret de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foy sur la même matiere , confirmée par le Pape Innocent X. en 1645.

Ce Mémoire a été dressé par Mes-

fieurs du Seminaire des Missions étrangères établi à Paris, & par eux envoyé à nôtre très-Saint Pere le Pape Innocent XII. avec une lettre du 10. Août 1699. par laquelle ils suplient Sa Sainteté de donner quelques momens à la lecture de ce petit abrégé, où elle pourra voir d'un coup d'œil, si la pureté de nôtre Sainte Religion peut compatir avec des pratiques si dangereuses, pour ne pas dire pleines de superstition & d'idolâtrie.

J'ay crû que ce petit ouvrage pourroit être utile à l'Eglise, & je ferois chose agréable au public de luy en faire part. J'ay pensé aussi y devoir joindre la lettre dont je viens de parler, avec une seconde lettre des Ecclesiastiques du même Seminaire, écrite au Pape le 7. Decemb. 1699. par laquelle ils conjurent Sa Sainteté de vouloir enfin terminer l'affaire importante des Ceremonies Chinoises. Ces trois pieces que j'ay crû devoir traduire en François, font tout le corps de ce petit volume qu'on donne au public, & dont on a tout lieu d'esperer qu'il fera content & édifié.



S T A T U S E T A T

QUÆSTIONIS DE LA QUESTION

Romæ nunc tem- *Qui se traite presen-*
 poris habitæ, cir- *tement à Rome, sur*
 ca honores à Si- *les honneurs que les*
 nensibus exhibi- *Chinois rendent à*
 tos Confucio & *Confucius * & aux*
 Progenitoribus *Morts.*
 fato functis.

* Confucius est un ancien Philosophe, que les Chinois regardent comme leur premier Maître, & dont ils suivent les maximes & la morale.

QUOD olim ab **L**ORSQUE les
 Apostolis a- Ouvriers Apô-
 pud Gentes, id ipsū toliques ont été en-
 nostris fermè tem- voyez dans la Chine
 poribus à viris A- pour y prêcher l'Evan-
 postolicis, ubi pri- gile, ils ont trouvé
 mùm Evangelicæ chez les peuples de ce
 Prædicationis cau- vaste Empire ce que
 sâ missi sunt, reper- les Apôtres trouvoient
 tum est apud Sinas; chez les Gentils; une
 cultus nempè non- espece de culte & des

ceremonies qui fai- *nullus, nonnullæ*
 soient une des parties *ceremonia, quæ pars*
 des plus éclatantes de *non minima Reli-*
 la fausse Religion. *gionis adulterinæ*
habebantur.

Tous ont conspiré à *In id omnes pari-*
 combattre & à de- *ter incubuerunt, ut*
 truire la veneration *Idolorum venera-*
 des Idoles, sçachant *tionem & impugna-*
 bien qu'il n'étoit pas *rent & everterent,*
 possible d'accorder J. *merito censentes*
 C. avec Belial, que la *nullam esse posse*
 lumiere étoit incom- *conventionē Christi*
 patible avec les tene- *ad Belial; nullam*
 bres, & que la Foy ne *societatem luci ad*
 pouvoit s'accommo- *tenebras; nullam*
 der avec l'Infidelité. *partem fidei cum*
infideli.

Ce n'a donc jamais *Nunquàm igitur*
 été une question par- *inter ipsos est quæsi-*
 mi eux de sçavoir si on *tum, an totis viri-*
 devoit s'opposer de *bus insurgendum*
 toutes ses forces à l'I- *esset in Idolatriam*
 dolatrie & à la super- *& superstitionem.*
 stition: mais quand on *Sed cùm ad varia*
 est venu au détail, & *singulatim capita*

*ventum est ; cùm-
que ad fidei mo-
rumque normam
novis fidelibus tra-
dendam, decernen-
dum fuit , utrùm
certi quidam usus
& ritus , qui vulgò
à Sinarum populis
servantur, idolatri-
ci essent & supersti-
tiosi ; an verò dun-
taxat politici & ci-
viles , ad humanæ
societatis vinculum
decentissimè sanc-
ti : tum demùm ani-
mi in oppositas a-
bière sententias.*

*Alii quidem ad
indulgentiam & be-
nignitatem proni ,
eâque arte studen-
tes planam conver-
tendis ad fidem in-
fidelibus , maximè*

que pour former la
créance & les mœurs
des nouveaux Chré-
tiens ; il a falu décider
si de certains usages
& de certaines cere-
monies observées cō-
munément par les
Chinois étoient Ido-
latriques & supersti-
tieuses , ou si on de-
voit les regarder com-
me des choses pure-
ment civiles & politi-
ques , établies par
bienveillance pour ser-
vir de lien dans la so-
cieté des hommes, les
esprits se sōt partagez.

Les uns portez à la
condescendance & à
l'adoucissement , &
pretendant par-là fa-
ciliter la conversion
des Infideles ont crû
devoir tolerer ces pra-

tiques anciennes qu'on a tant de peine à arracher aux Peuples qui y ont été nouris & élevez dès leur enfance : & les autres au contraire attachez à la pureté de l'Evangile & zelez pour l'honneur de la Religion & pour la seureté du salut des nouveaux fideles ont condamné & retranché toutes ces coutumes, & (si l'on peut s'exprimer ainsi) ces devotions du Paganisme comme représentant au moins la superstition & l'Idolatrie.

autem Magnatibus, viam aperire; veteres has ceremonias tolerandas esse censuerunt, quæ populorum mentibus ab ipsa infantia infixæ, ab iisdem vix ac ne vix quidem avelli possunt. Alii verò contrà ad genuinam Evangelii veritatem ambulare solliciti, & Religionis honori, simul ac Neophitorum securitati potissimum consulentes, universas hujusmodi consuetudines, & (si fas est ita loqui) pagane devotiones superstitionis reprobarunt penitus, & de medio sustulerunt.

*Hinc sensim sine
sensu schisma nasce-
batur & discordia,
non solum inter Ec-
clesiæ filios, quorum
scilicet, quasi in du-
as dividerentur spe-
cies, hi absque omni
prorsus scrupulo fa-
ciebant quod illi fa-
cere horrerent; uc-
rùm etiam inter ip-
sorum Conciona-
tores & Patres, qui
contraria instituta
promulgantes, eos
in Sacramentis con-
ferendis ad sacræ
exomologesis gra-
tiam & sanctissimæ
Eucharistiæ partici-
pationem ultrò ad-
mittebant, quos ip-
sorummet consacer-
dotes & commilito-
nes in Christo ab u-*

Par-là s'introdui-
soit insensiblement le
Schisme & la division,
non seulement entre
les enfans del'Eglise,
qui devenoient ainsi
comme de deux es-
peces differentes, &
dont les uns faisoient
sans scrupule ce que
les autres rejettoient
avec horreur; mais
aussi entre leurs Pre-
dicateurs & leurs Pe-
res qui leur annon-
coient des doctrines
opposées, & qui dans
l'administratiõ des Sa-
cremens accorderoient
la grace de l'abso-
lution, & la partici-
pation de la sainte Ta-
ble à ceux-là mêmes,
à qui leurs Confreres
& leurs Coadjuteurs
en J. C. étoient obli-

gez de la refuser : conduite qui ne pouvoit manquer de produire par tout un furieux scandale.

trâque repellendos censebant : Ex quâ vgendiratione quid sperari poterat , quàm immane ubique scandalum.

Plusieurs fois le S. Siege a été consulté sur ces difficultez importantes, & plusieurs fois il a répondu avec la sagesse ordinaire à ceux qui le consultoient : mais par un second malheur, pire en quelque maniere que le premier, quelques unes de ces consultations ont été mal faites, & les faits n'y ont pas été exposez avec assez de simplicité & de droiture.

De his difficillimis gravissimisque rebus sæpius consultata Sancta Sedes, sæpius etiam juxta consuetam sapientiam consulentibus respondit : sed pejore quodam modo casu quidam in consulendo egere perperam , factis non satis rectè ac simpliciter ad integram rei veritatem evolutis.

Enfin Rome prit le parti d'envoyer dans ces Missions, des E-

Itaque Roma in has semotissimas Missiones mittere statuit

Episcopus Vicario- rum Apostolica Se- dis munere insigni- tos, & divina Pro- videntia consilio ex Galliâ selectos. Illis inter alia plu- rima imprimis mā- datur, ut cognitis penitissimè contro- versiarum causis pro sacrâ autoritate sibi concessâ aperiant quod sentiunt.

vêques en qualité de Vicaires Apostoliques & la Providence en fit le choix sur les François. Entre les Ordres que le Saint Siege leur donna; un des principaux fut de s'instruire à fonds de ce qui faisoit le sujet de ces contestations, & selon l'autorité sacrée, qui leur fut confiée, d'en declarer leur sentiment.

Hos inter unus Fa- cultatis Parisiensis Doct̃or Sociusque Sorbonicus, qui ante suum è patriâ dicessum in illa piis- sima & celeberrima domo virtutis simul & doctrinæ laude florebat, quinque quindecim ab hinc

L'un d'entr'eux Do- cteur de la Maison & Societé de Sorbonne, qui avant son départ étoit regardé dās cette celebre & sainte Mai- son, comme un hom- me également ver- tueux & habile; & qui depuis 15. ans qu'il est entré dans la Chi-

ne, s'est acquis par la pénétration de son esprit, & par un travail infatigable, une connoissance si profonde des caracteres, des livres, & des usages Chinois, qu'il a mérité de passer parmi les Docteurs mêmes de cette nation, pour un des hommes du monde des plus éclairés; pressé par les Missionnaires de la Province commise à ses soins de ne pas différer plus long-tems à leur dire à quoi ils devoient s'en tenir sur le culte de Confucius & des Morts, a fait une Ordonnance, qu'il a soumise aux lumieres & à l'autorité du S. Siege. C'est ce qui

annis in Sinas ingressus, tum ingenii sagacitate, tum labore improbo tantâ characterum, librorum, usuumque Sinentium notitiam adeptus est, ut ab ipsismet Gentis hujus Doctoribus vir inter alios peritissimus habeatur: ille, inquam, rogatus ab Apostolicis Provincia sibi demandate operariis, ne diutius moraretur edicere quid circa cultum Confucii & Mortuorum tenendum sit, mandatum emisit peremptorio superioris Sedis judicio & auctoritati subiectum; cujus examine Romæ peracto da-

*bitur locus decreto-
rie sententiae, & fi-
nitis aeternum dis-
putationibus animi
ad concordiam re-
vocabuntur.*

s'examine présente-
ment à Rome, & ce
qui donnera lieu à
une décision pleine &
entiere, où l'on es-
pere trouver la fin des
disputes, & la réu-
nion de tous les es-
prits.

*Queritur præcisè
an ceremonie Con-
fucio, mortuisque
colendis apud Sina-
rum imperium insti-
tute quales hîc sta-
tim referentur, jux-
ta suas omnes cir-
cumstantias specta-
te cum Christiana
Religione concilia-
ri unquam valeant.*

Il s'agit précisément
de sçavoir si les cere-
monies qui sont éta-
blies dans la Chine,
pour honorer Con-
fucius & les Morts,
telle qu'on les va ra-
porter ici, peuvent
compatir dans toutes
leurs circonstances,
avec la sainteté de la
Religion Chrétienne.

*Sanctissimus Pon-
tifex, cujus famam
usquequaque dif-
fundi Ecclesia in di-
es amplius letatur*

Le Pape dont la re-
putation fait tous les
jours de plus en plus
la joie & l'admiration
de l'Eglise, & dont le

zèle victorieux des & stupet, cujusque
 nouvelles erreurs en Zelus novorum in
 Europe, se porte avec Europa errorum vi-
 une ardeur encore etor de ipso in fi-
 plus vive à vaincre le delitatis demonio
 Demon de l'Infideli- in longinquissimis
 té, jusqu'aux extre- mundi partibus ma-
 mitez du monde, a jori adhuc ardore
 bien senti tout le triumphare gestit,
 poids de cette gran- apprimè sensit quid-
 de affaire, quand il a quid est in hoc-ce
 dit qu'elle étoit la negotio ponderis,
 plus considerable & cum inter magna
 la plus importante de sui Pontificatûs ne-
 son Pontificat : & il gotia pronunciare
 n'y a personne en ef- non dubitavit, il-
 fet qui n'en voie d'a- lud esse longè ma-
 bord la consequence ximum & gravissi-
 infinie ; puisqu'il y va mum. Nemo enim
 toute à la fois de ris- verò est qui primâ
 quer le salut éternel fronte non videat
 d'une infinité d'ames, quanti revera sit
 en laissant la moitié momenti : in eo
 du monde Chrétien quippè agitur simul
 dans l'Idolatrie ; & tum de periculo sa-
 d'alterer ou d'anéan- lutis aterna popu-

lorum absque numero relictâ orbis Christiani mediâ parte idolatrâ ; tum de imminuendâ aut etiam penitus corrumpendâ Evangelii puritate, factâ nimirum portentsâ societate inter sacerrimum latræ Christo debitæ cultum, cultumque profanum & scandalosum creatis rebus exhibitum.

tir tout à fait la pureté de l'Evangile, en faisant une alliance monstrueuse entre l'adoration dûë à Jesus-Christ, & le culte prophane, comme scandaleux des Créatures.

RITUS.

Colendi Confuciû
& Progenitores
fato functos.

CEREMONIES

Qui se font pour honorer Confucius & les Morts.

CONFUCIUS
in singulis Sinarum Civitatibus

ON voit par toute la Chine, auprès du College de

chaque Ville un petit Temple élevé en l'honneur de Confucius. Il y a dans ce Temple un Autel, & sur cet Autel un grand Tableau, où sont écrits ces mots en gros caractères d'or : LE SIEGE, ou LE TRÔNE DE L'ESPRIT DU TRES SAINT ET TRES EXCELLENT CONFUCIUS PREMIER MAISTRE.

constructam habet juxta Gymnasium edem sacram. In ea est Altare, cui imponitur Tabella major cum hac inscriptione aureis grandioribusque characteribus, SEDES, seu THRONUS SANCTISSIMI ET EXCELLENTISSIMI CONFUCII PRO- TOMAGISTRI.

Chaque année aux deux Equinoxes tous les Docteurs & les Lettrez s'assemblent dans ce Temple. Le Gouverneur de la Ville, ou en son absence le Magistrat le plus qualifié, à qui selon les Loix il appartient de faire la fonction de Sacrificateur, y

In hoc Templum anno quolibet, utroque æquinoctio, Doctores omnes atque Litterati conveniunt. Præfectus urbis, aut Primarius eo absente Magistratus, cui secundum leges Imperii competit sacrificuli obire vices, adjun- ctis

Etis viris duobus inter Litteratos eximiis, iis tanquam Diacono & Subdiacono utitur. Adest etiam Ceremoniarum Magister cum geminis inferioribus Ministris, nostros Acolytos representantibus.

paroît accompagné de deux des plus considerables d'entre les Lettrez, qui lui servent comme de Diaacre & de Soudiaacre. On y voit aussi un Maître de Ceremonies & deux Officiers inferieurs, qui representent nos Acolytes.

Hi omnes ad hanc solemnitatem tum abstinentiâ thori, tum tridui jejunio se parant.

Ils doivent tous se disposer à cette Ceremonie, par une abstinence conjugale, & par un jeûne de trois jours.

Pridie Æquinoc-tii in Aula juxta sacram adem oryza, fructus, legumina congregantur offerenda Confucio : eâque ipsâ die urbis Præfectus Templum ingreditur,

La veille de l'Equinoxe on prepare dans une Sale, proche du Temple, du ris, des fruits & des legumes, pour les offrir à Confucius. Ce même jour le Gouverneur de la Ville entre dans le

Temple, pour faire le choix des animaux qui doivent être offerts. Il brûle de l'encens & d'autres parfums, & il verse du vin chaud dans les oreilles de ces animaux. Ceux qui ne secoient pas la tête, sont rejettez, & ceux qui la secoient sont choisis & destinez au Sacrifice. Le Gouverneur se prosterne profondement devant eux ; on les tue aussitôt en sa présence ; & après leur mort, il leur fait encore de profondes reverences on les rase, & l'on garde leur sang pour le lendemain qui est le jour de l'Equinoxe.

Ce jour là avant

*animantia oblationi delecturus, thure aliisque thymiamatibus concremat, & vino calente animantium auri-
bus infuso, quæ caput non moverint reprobant; quæ verò moverint ut apta sacrificio seligit, & coram ipsis profundè inclinatur; eo-
que spectante continuo mactata, ipsam post mortem humilissimis salutationibus reveretur: tum raduntur illa, & eorum sanguis servatur in crastinam ipsius Æquinoctii diem.*

Quæ dies ut il-

luxit, ante primum le premier chant du
galli cantum, Gu- cocq, le Gouverneur
bernator & omnes & tous les Ministres,
Ministri, aliique avec les autres Doc-
Litterati & Docto- teurs & Lettrez vien-
res, vestimentis a- nent en pompe revê-
miæti pretiosioribus tus de leurs plus ri-
Templum solemn- ches habits, dans le
pompa adeuntes, ab Temple, où ils com-
illuminato cereis mencent leur Cere-
Altari, variorum- monie par l'illumina-
que aromatum suf- tion de l'Autel, & par
fitu & oblatione l'oblation de divers
rem sacram incho- parfums. Le Maître
ant, dato per cerc- des Ceremonies don-
moniarum Magis- ne le signal aux Mu-
trum Cantoribus si- ficiens. Pendant qu'ils
gno: quibus conc- chantent le Goutver-
nentibus Præfectus neur reçoit des mains
urbis è manibus u- d'un des Officiers, le
nus è Ministris sang des animaux. Il
Sanguinem Ani- l'offre en l'élevant
mantium excipit; à la hauteur de sa
offertque utraque tête devant le Ta-
coram Tabella Con- bleau de Confucius;
fucii, ea effcrendo & le Maître des Ce-

remonies dit en mê- *ad sui altitudinem*
 me tems à haute voix: *capitis, clamante*
On offre le poil & le interim Magistro
sang des Victimes. Ceremoniarum :

*Offeruntur pili &
 sanguis Victimaru-
 rum.*

Après que cette o- *Hâc autem obla-*
 blation est faite on va *tione peractâ, itur*
 enterrer ce sang hors *extra Templi por-*
 de la porte du Tem- *tam, & pili cum*
 ple. Tous sortent en *sanguine terre in-*
 bon ordre, & rentrent *fodiuntur, omni-*
 de même ; & chacun *bus miro ordine e-*
 ayant repris sa place, *gredientibus & re-*
 le Maître des Cere- *deuntibus : tum*
 monies dit tout haut, *quisque in suam re-*
 l'Esprit de Confucius *greditur sedem, &*
 est descendu. *Ceremoniarum Ma-*

*gister magna voce
 pronunciat, Des-
 cendit Confucii
 spiritus,*

Aussitôt le Sacrifica- *Continuò Sacrifi-*
 teur prend une coupe *culus acceptum vi-*
 pleine de vin & la re- *ni calicem effundit*

in prominentem Confucii figuram ; tum ejusdem Tabellam è suo loco superimponit , recitata in ipsius honorem precatiuncula per modum elogii. Ita nimirum finitur Sacrificii prima pars.

pand sur une figure en relief qui represente Confucius , dont il detache le Tableau, & le place sur l'Autel en recitant une espece de priere en forme d'éloge. C'est ainsi que se termine la premiere partie du Sacrifice.

Incipit altera pars à flexis in terram genibus : sic enim jubet Ceremoniarum Magister , & dicit : Flectite in terram genua, flexis omnes genibus non prius surgunt, quam idem addiderit, Levate. Manus abluit Gubernator, & ab aliquo Ministro accipit in vase pannos sericos

La seconde commence par des genoux flexions que le Maître des cérémonies ordonne de faire , en disant : Mettez les genoux en terre : Tous flechissent les genoux & ne se relevent point que le même n'ait ajouté, Levez vous. Le Sacrificateur lave ses mains, & reçoit d'un des Ministres un bassin où l'on a mis des

étoffes de foye & une *plenumque mero*
 coupe pleine de vin. *craterem*, Magistro
 Le Maître des céré- *Ceremoniarum in-*
 monies luy dit: *Sacri-* clamante, Sacrifi-
ficateur aprochez vous cule accidito ad
du Trône de Confucius. *Thronum Confu-*
 La musique recom- *cii. Iterum audi-*
 mence, & le Sacrifi- *tur Musicorum con-*
 cateur s'avancant vers *centus, & accedens*
 le Tableau, élève le *ad Tabellam Pre-*
 bassin pour faire à *fectus vas in altum*
 Confucius l'offrande *tollit, & quidquid*
 de ce qui est dedans. *vasè continetur of-*
fert Confucio.

Icy tous les assistans *Hic adstantes u-*
 sont avertis de se pro- *niversi monentur*
 sterner quatre fois la *procidere quater in*
 face jusqu'en terre, pē- *faciem, in Sacrifi-*
 dant que le Sacrifica- *culo interim pannos*
 teur brûle les étoffes & *sericos cremante,*
 recite une priere à la *& nonnullam præ-*
 loüange de ce Legis- *cationem in laudē*
 lateur. On fait de nou- *magni hujus Legis-*
 velles reverences jus- *latoris pronuncian-*
 qu'en terre, qui sont *te. Fiunt iterum*
 suivies de l'oblation *demisse in terram*

salutationes. Sequitur oblatio vini : ibique Sacrificulus alloquitur Confucii spiritum quasi presentem. Et hec est pars altera Sacrificii. de la coupe de vin où le Sacrificateur apostrophe l'Esprit de Confucius , comme s'il étoit présent. C'est-là ce qui compose la seconde partie du Sacrifice.

In ultima, qui Ceremoniis præest ait elata voce, Bite prosperitatis & felicitatis vinum. Tum proftratis humi Ministris & adstantibus idem ipsissima verba repetit, Bite prosperitatis vinum. Sacrificulus oblatum Confucio calicem exhaurit, & ad ipsum Ceremoniarum Magister sermone converso prosequitur. Dans la dernière, le Maître des ceremonies dit d'un ton élevé : *Buvez du vin de prospérité & de félicité.* Alors tous les Ministres & tous les assistants se prosternent par terre, & le même repétant ces paroles, *Buvez un vin de prospérité*, le Sacrificateur prend la coupe de vin qu'il a offerte à Confucius & la boit. Le Maître des ceremonies ajoute en continuant de luy adres-

fer la parole, *Prenez* Sumito Sacrifici
les chairs du Sacrifice. carnes. *Has illi*
 Un des Ministres les *carnes Ministrorum*
 luy presente, il les é- *unus porrigit, eas-*
 leve en haut, comme *dem ut jam dictum*
 nous avons déjà dit, *est attollit & offert,*
 & en fait l'oblation, *ajuncta precatone*
 qu'il accompagne de *duplici ; quarum*
 deux prieres, dont *alteri finis imponi-*
 l'une se termine par *tur, hac verborum*
 ces paroles remarqua- *serie : Hoc quod*
 bles ; *Ce que nous of-* offerimus purum
frons est pur & de bon- est & suavis odo-
ne odeur. Nous pau- ris. Nos miselli
vres mortels : joüissons mortales oblati
de la paix en faisant his Sacrificiis pa-
ces Sacrifices, & nos ce fruimur, nos-
esprits sont dans la joye. træque mentes
Oüy, ces Sacrifices nous gaudio potiuntur.
comblent de toute sor- Ita, ita est, Hæc
te de bonheur. ipsa Sacrificia nos

bonis omnibus
 summâque felici-
 tate cumulabunt.

Comme ils sont per- *Cum autem ipsis*
 suadez que l'esprit de *persuasum sit, Con-*
 fucii

fucii spiritum in a-
dem sacram descen-
disse, & Sacrificii
tempore in Tabella
quievissent, non du-
bitant etiam eum-
dem peractis obla-
tionibus in eum un-
de venerat locum
regredi, & solemn
precatione regre-
dientem prosequun-
tur.

Unicuique pre-
sentium dantur vi-
ctimarum carnes,
quas miro pietatis
Ethnice sensu co-
medunt, confiden-
tes se inde bonorum
omnium copiâ cu-
mulandos, quin
etiam ex iis carni-
bus ad amicos mit-
tunt, cum ea ins-
criptione. [Sancta

Confucius est descen-
 du dans le Temple, &
 qu'il s'est reposé sur le
 Tableau durant le
 tems du Sacrifice, ils
 croient aussi qu'après
 les oblations, il s'en
 retourne au lieu d'où
 il étoit venu, & ils le
 reconduisent par une
 priere solennelle.

On distribuë les
 chairs des Victimes à
 toutes les personnes
 présentes, qui les man-
 gent avec beaucoup
 de devotion, dans la
 confiance qu'ils rece-
 vront par là toutes for-
 tes de faveurs. Ils en
 envoient même à
 leurs amis avec cette
 inscription, *Sancta ca-*
ro Confucio oblata:

Chair sainte offerte à caro Confucio o-
Confucius. blata.

A l'égard des hon- *Jam de cultu Si-*
neurs que les Chinois *nensium erga Pro-*
rendent à leurs An- *genitores fato fun-*
cestres morts, il seroit *ctos enarrare per*
inutile & ennuyeux *singula, & super-*
d'en faire icy la des- *vacaneum esset &*
cription en détail, *tudiosum : in eo*
parce que les choses *nempè sunt eadem*
s'y passent de la mê- *prorsus quæ in cul-*
me maniere que dans *tu Confucii, ii-*
le culte de Confucius: *dem ritus, eadem*
mêmes ceremonies, *Sacrificia, eadem*
mêmes oblations, mê- *oblaciones & super-*
mes sacrifices, mêmes *stitutiones. Hoc in-*
superstitutions. Toute *terest discriminis,*
la difference est, que *quòd pro colendis*
l'on s'assemble dans *Progenitoribus cæ-*
un Oratoire domesti- *tus fiat in Sacello*
que ou dans des Tem- *domestico, aut etiam*
ples qui sont destinez *in Templis huic ce-*
à cet usage, que c'est *remonie sacratis ;*
le plus considerable *quod primarium fa-*
de la famille qui ex- *miliæ virum Sacri-*
erce selon les Loix, le *ficuli ministerio*

fungi legibus cautum sit ; quòdque ceremoniarum Magister , ut aiunt , hujus solemnitatis finem faciat , pollicendo cunctis adstantibus congruam exhibitæ pietatis mercedem , longioram vitam , integram valetudinem , seriem denique posterorum numerosam , æquè ac fortunatam.

ministere de Prêtre, que le jour du Sacrifice est tiré au fort, & que tout se conclut par un discours du Maître des ceremonies , qui promet à tous les assistans , que leur pieté ne demeurera pas sans récompense , qu'ils jouiront d'une longue vie & d'une parfaite santé, qu'ils auront enfin , une abondante & heureuse posterité.

Convenitur hîc non fides , non Religio , non Zelus Pastorum Ecclesiæ , virorumque omnium Apostolici muneris , non tam gravi opus est testimonio , sed vel simplicissimum cujusque fidelis lu-

On atteste icy , non la Foy , la Religion, ny le zele des Pasteurs de l'Eglise & de tous les hommes Apostoliques , il n'en faut pas tant , mais la simple lumiere des Fideles , & pour ainsi dire , le sens commun

des Chrétiens, si l'on peut allier avec la connoissance & le culte du vray Dieu, de pareilles ceremonies. Qu'apellera-t'on être idolâtre & superstitieux, si ceux qui offrent ces Sacrifices, ou qui y participent, ne le sont pas?

men, & communis, ut ita dicam, Christianorum sensus, num iniri possit aliqua societas horum ritus inter & notitiam cultumque vestri numinis. Ecquis censetur unquam superstitionis & idolatriæ reus, si sacrificiorum istiusmodi aut Sacrificulus, aut particeps, nec idololatra sit nec superstitiosus?

Avoüons-le, il paroît d'abord incroyable qu'on ait pû porter la condescendance & le relâchement jusques-là. Si c'est un zele, il n'est pas assurément selon la science ny selon la sagesse de l'Esprit de

Ingenuè fatendum quod res est, dictum incredibile primâ fronte videbitur mollioris laxiorisq; disciplina excessum eò usque protrahi potuisse. Zelus ille si zelus sit) is certè nec est secundum

scientiam, nec secundum divini spiritus sapientiam. Alius longè ab illo erat Apostoli zelus, cum ferre non posset ab Apostolorum Principe aliquantò diutius quàm par erat observari, aut etiam tolerari Judaeorum ceremonias & ritus; ritus, inquam, aliundè, ut scitur, à Deo institutos, supremo summi numinis cultui mancipatos, tot sæculis à sancta gente religiosè servatos, sed jam intempestivos, ex quo Evangelii lux affulserat, & gratie lex multò plus spiritualis & perfectà cum ipsiss-

Dieu. Saint Paul en avoit un bien différent de celuy là, quand il ne pouvoit souffrir que le Prince des Apôtres continuât à observer, ou à tolerer un peu plus long-tems qu'il ne fa- loit, les ceremonies Judaïques; ceremonies d'ailleurs instituées de Dieu, destinées à honorer le Souverain Etre, gardées religieusement durant tant de siècles, par la Nation sainte; mais qui n'étoit plus de saison depuis que la lumiere de l'Evangile avoit paru, & que la Loy de grace, plus spirituelle & plus parfaite, étoit descendue sur la terre avec

le Saint Esprit même. *mo sancto Spiritu*
 Je le repris, dit saint *descenderat in ter-*
 Paul, de ce qu'il Ju- *ras : In faciem, in-*
 daïssoit encore, parce *quit Paulus, ei res-*
 qu'en cela il étoit re- *titi; quia Judæus*
 prehensible : & saint *cùm esset gentes*
 Pierre tout Supérieur *cogebat judaïfare,*
 & tout Chef de l'E- *ideòque reprehen-*
 glise qu'il étoit, eut *sibilis erat. Petrus*
 l'humilité de le souf- *verò quantumvis*
 frir, & de se rendre *Pauli superior &*
 à la vérité. *caput Ecclesie, id*
reprehensionis hu-
millimè passus est,
& veritati cessit.



DECLARATIO ORDONNANCE

ET MANDATUM

Domini Caroli
Maigrot Docto-
ris Sorbonici, Vi-
carii Apostolici
Provinciæ Fo-
kiensis apud Si-
nas, electi Epif-
copi Cononen-
sis.

*De M. Maigrot Doc-
teur de la Maison &
Société de Sorbonne,
Vicaire Apostolique de
la Province de Fo-
kien dans la Chine,
nommé à l'Evêché
de Conon.*

C Arolus Mai-
grot Sacerdos,
Vicarius Apostoli-
cus Fokiensis, Sa-
cræ Facultatis Pa-
risiensis Doctor, So-
ciusque Sorbonicus:
Omnibus Vicariatus
nostri Consacerdo-
tibus, Salutem in

C Harles Maigrot
Prêtre, Vicaire
Apostolique de Fo-
kien, Docteur en The-
ologie de la Faculté
de Paris, de la Mai-
son & Société de Sor-
bonne : A tous ceux
qui comme nous sont
honnez du Sacer-

doce dans nôtre Vi- *eo qui est omnium*
 cariat; Salut en celui *Salus. Ex quo in Si-*
 qui est le veritable *narum Imperium*
 Salut de tous les *Deo favente appu-*
 hommes. Depuis que *limus, nobis semper*
 par la grace de Dieu, *hec Vicariorum A-*
 nous sommes entrez *postolicorum sollici-*
 dans l'Empire de la *tudinis precipua*
 Chine, nous avõs tou- *pars visa est, ut di-*
 jours été persuadez *versis questionibus*
 que le principal soin *de quibus inter Mis-*
 des Vicaires Apосто- *sionarios jam diu*
 liques étoit de s'apli- *controvertitur, fi-*
 quer à terminer, s'il *nem si fieri posset, af-*
 se pouvoit, les diffe- *ferrent; sin minùs*
 rens qui partagent de- *regulam Missiona-*
 puis long-tems sur di- *riis traderent, que*
 verses questions les *donec Apostolica Se-*
 Ouvriers Evangeli- *des controversiam*
 ques, ou du moins *dijudicaret, equali*
 de leur donner quel- *ab omnibus usu &*
 que Reglement qu'ils *ratione servaretur.*
 pussent tous égale- *Neque enim quod*
 ment observer, jus- *sepiùs gementes*
 qu'à ce que le Saint *conspeximus, sine*
 Siege eut rendu sur *magno Ecclesiarum*

istarum detrimento accidit, ut Evangelii Ministri in rebus quæ ad Dei cultum & idololatriæ extirpationem attentent, inter se non consentiant; ut quod alii sine idololatriæ labe fieri posse non putent, hoc alii Christianos facere permittant, aut etiam ad faciendum adhortentur; utque illi ipsi qui certos usus supersticiosos esse arbitrantur, eosdem pro bono pacis interdum tolerant, ex qua mali tolerantia malum radices agere & in diem incrementum recipere diuturnâ ex-

ces difficultez un jugement définitif : car il ne se peut faire, sans que ces Eglises naissantes en souffrent un tres grand préjudice, comme nous l'avons remarqué souvent avec une extrême douleur, que les Ministres de l'Evangile ne soient pas d'accord entr'eux sur ce qui regarde le Culte de Dieu, & l'extirpation de l'Idolatrie, en sorte que les uns croient qu'on ne puisse pratiquer, sans se rendre Idolatre, ce que les autres non seulement permettent aux Chrétiens de faire; mais à quoi même il les exhortent. Et ce qui est encore plus surpre-

nant, il se trouve des Ouvriers, qui condamnant comme superstitieux de certains usages, ne laissent pas quelquefois de les souffrir sous prétexte du bien de la paix; d'où il arrive que le mal jettant peu à peu de plus profondes racines, croît de jour en jour, ainsi que nous l'avons reconnu avec amertume par une longue expérience.

La plupart des Missionnaires de nôtre Vicariat aiant aussi un tres grand desir de voir cesser cette contrariété d'opiniõs & cette diversité de pratiques ont eu recours à l'autorité dont nous sommes re-

perientiâ cognovimus.

Et quidem plerique Vicariatus nostri Missionarii in questionibus tanti momenti non sententiarum modò discrepantiam, sed praxis & usus dissimilitudinem tolli magnoperè cupien-

tes, nostram pro eo quo indigni fungimur Vicarii Apostolici munere sententiam sciscitati sunt: ac ne continuis conscientiae scrupulis & angoribus premerentur, aliquid saltem per interim à nobis decerni sapientius efflagitarunt. Rerum autem gravitas fecit, ut non ita citò responderimus, atque illi exoptabant. Et si enim jam à multo tempore, bonæ memoriæ Episcopi Heliopolitani olim Vicarii Apostolici Fokiësis & Sinarum Missionum generalis administratoris jussu, cum suas vices

vêtus, quoique tres- indignes; & ne se contentant pas de nous demander nôtre sentiment il nous ont pressés plusieurs fois pour se délivrer des embarras & des scrupules continuels de leur conscience, de statuer du moins par provision quelque chose qui pût leur servir de Regle. Mais l'importance de cette affaire ne nous a pas permis de les contenter aussi tôt qu'ils le desiroient: Car quoique nous nous appliquions à l'étude & à l'intelligence de ces questions dès le tems que feu M. l'Evêque d'Heliopolis Vicaire Apostolique, Administrateur general des

Missions d'Orient no⁹ *nobis demandaret,*
 fit son Provicaire & *his rebus incumbe-*
 Proadministrateur ; *remus ; nova ta-*
 cependant depuis que *men & acrior dili-*
 le S. Siege nous a fait *gentia postquam*
 l'honneur de nous *ad Apostolicum Vi-*
 choisir pour Vicaire *cariatum à sancta*
 Apostolique, nous a- *Sede electi fuimus*
 vons crû y devoir tra- *adhibenda esse visa*
 vailler avec une ar- *est: Qua in re, id*
 deur & une applica- *verè affirmare pos-*
 tion toute nouvelle: *sumus nihil à no-*
 en quoi nous pouvons *bis spontè præter-*
 assûrer avec certitude *missum fuisse, ut*
 que nous n'avons rien *sive ex Sinicis fon-*
 omis volontairement *tibus, sive ex com-*
 pour cōnoître à fonds *mentariis hoc in ge-*
 la verité, soit par l'e- *nere Europeo idio-*
 xamen exact des ori- *mate conscriptis*
 ginaux de la Chine, *quoscumque habere*
 soit par la lecture de *potuerimus ; sive*
 tous les commentaires *ex virorum erudi-*
 que nous avons pû ra- *torum consortio ve-*
 masser composez dans *ritatem indagare-*
 les langues d'Europe, *mus ; & quod om-*
 ou enfin par les Con- *nium maximè ne-*

*cessarium est, Deum
jugi sacrificio & as-
siduis precibus ob-
secravimus, ut te-
nebras nostras il-
luminaret, & se-
mitas suas quodque
placitum & accep-
tum est in oculis
suis edoceret.*

ferences solides que
nous avons eües avec
les plus sçavans hom-
mes, & ce qui étoit
encore plus important
& plus nécessaire,
nous avons demandé
à Dieu par des prieres
continuelles & par le
saint Sacrifice que
nous luy offrons tous
les jours, la grace d'é-
clairer nos tenebres &
de diriger nos pas
pour nous faire pren-
dre le parti qui seroit
conforme à la verité
& agreable à ses yeux.

*Cum igitur de-
cretis & constitu-
tionibus Apostolicis
sancitum sit, ad
Apostolicos Vicarios
spectare, ut iis quæ
ad cultum divinum
& bonos mores per-*

Puisqu'il est donc
marqué dans les con-
stitutions & dans les
decrets du S. Siege,
qu'un des devoirs des
Vicaires Apostoliques,
est de pourvoir dans
l'étendue de leurs Vi-

cariats à ce qui regar-
 de le culte de Dieu &
 la pureté des mœurs,
 pour ne pas manquer
 sur cela à nos obliga-
 tions, nous ordon-
 nons à tous les Mis-
 sionnaires de nôtre Vi-
 cariat en general & à
 chacun d'eux en parti-
 culier d'observer tous
 les points suivans, jus-
 qu'à ce qu'il y soit au-
 trement pourvû par le
 saint Siege.

Premierement Nous
 ordonnons que puis-
 que les termes dont
 on se sert en Europe
 pour exprimer le nom
 de Dieu, lors qu'on les
 écriroit ou qu'on les
 prononceroit en Chi-
 nois auroient toujours
 je ne sçay quoy de bar-
 bare ; on se servira

*inent intra suorum
 Vicariatuum fines
 provideant, ut hac
 in parte officio nos-
 tro faciamus satis,
 omnibus & singulis
 Vicariatûs nostri
 Missionariis obser-
 vanda precipimus
 quæ sequuntur, do-
 nec aliter ab Aposto-
 lica Sede decre-
 tum fuerit.*

*Primò exclusis
 nominibus Euro-
 pais, quæ non nisi
 barbaro quodam
 modo Sinicis Litte-
 ris & vocibus ex-
 primi possunt, Deû
 opt. max. longo u-
 su recepto nomine
 Thien Chu, Cœli
 Dominum, appel-*

*landum esse statui-
mus : ita ut duæ aliæ
voces Sinica, Thien
Cœlum, & Xang-
ty, supremus Im-
perator prorsus re-
pellantur : multò
minùs affirmetur id
quod Sine præfatis
nominibus Thien
& Xangty intelli-
gunt, Deum esse
quem Christiani co-
limus.*

pour signifier Dieu du
mot Chinois *Tien chù*
qui est depuis long-
tems receu par l'usage
& qui veut dire *Le
Seigneur du Ciel* ; En-
forte que ces deux au-
tres termes Chinois
Tien, c'est à dire *le
Ciel* & *Xangty*, le sou-
verain Empereur soiët
tout à fait rejettez, &
qu'il soit ècore moins
permis de dire que ce
que les Chinois enten-
dent par ces deux
mots *Tien* & *Xangty*,
soit le Dieu que nous
autres Chrétiens ado-
rons.

*Secundò districtè
prohibemus ne in
ulla Ecclesia Tabel-
la quædam cui hæ-
duæ Litteræ King
Tien, Cœlum co-*

En second lieu nous
défendons expresse-
ment d'exposer dans
aucune Eglise un cer-
tain Tableau où sont
écrits ces mots Chi-

nois *King Tien*, Cæ- lito inscripta sunt,
 lum colito : adorez le appendatur : & ubi-
 Ciel , & nous enjoi- cumque appensa fu-
 gnons de les ôter dans erit , intra duos
 deux mois de tous les menses auferri mā-
 lieux où ils seront ex- damus cum aliis e-
 posez , aussi bien que jusdem sensûs ta-
 tous les autres Ta- bellis & versibus ,
 bleaux & les vers qui in quibus nomina
 auroient le même sens Tien & Xangty
 & où les termes de Deo affinguntur : ac
Tien & *Xangty* se- nostro quidem ju-
 roient employez pour dicio , cum omnes
 exprimer Dieu ; parce illa Tabella , tum
 que nous sommes per- ea imprimis , que
 suadez que ces Ta- prefatas litteras
 bleaux & sur tout ce- King Tien conti-
 luy qui contient ces net , ab idololatria
 deux mots *King Tien*, excusari non pos-
 ne peuvent être excu- sunt. Tametsi verò
 sez d'Idolatrie. Mais non ita certa res
 quand la chose ne se- esset , ac nobis vi-
 roit pas aussi certaine detur , vel ipsa pe-
 qu'elle nous le paroît, riculi suspicio ne ab
 le seul soupçon du Evangelii Minis-
 danger où se met- tris abominatio de-
 solationis

solationis in loco sacro collocetur, nos ab ejusmodi tabellis detertere debet: maximè cum experientiâ nobis confitet eos Vicariatus nostri Missionarios, quorum in Ecclesiis ille Tabella non habentur, nihilo ad Evangelium predicandum impariores esse, nec minorem quàm alii laborum suorum fructum percipere.

troient les ouvriers Evangeliques de placer l'abomination de la desolation dans le lieu saint nous doit détourner de l'usage de ces Tableaux, d'autant plus que l'expérience nous apprend que les Missionnaires de nôtre Vicariat qui n'en souffrent point dans leurs Eglises n'en sont pas moins propres que les autres à prêcher l'Evangile, & ne retirent pas moins de fruit de leurs travaux.

Tertiò. Quæsitæ super capitibus inter hujusce Missionis Operarios controversis Summo Pontifici Alexandro VII. proposita, multis in locis non

Troisièmement Nous déclarons que l'exposition qui a été faite autre fois au Pape Alexandre VII. sur les points controversez entre les Ouvriers de cette Mission, ne dir

pas la verité en plusieurs choses, & qu'ainsi les Missionnaires, pour permettre le culte qui est en usage dās la Chine, à l'égard de Confucius, & des morts, ne peuvent pas se prévaloir des réponses que le Saint Siege a faites, quoiqu'elles ayent été rendues très sagement, & conformément aux circonstances exprimées dās les doutes proposez.

En quatrième lieu, Nous défendons que les Missionnaires, pour quelque cause, & en quelque maniere que ce soit, permettent aux Chrétiens de faire la fonction de Sacrificateur, d'exercer aucun ministere, ou

esse veridica declaramus; ac proinde Missionarios respondetis ab Apostolica Sede rectè quidem & sapienter, ac juxta circumstantias in dubiis expressas datis inniti non posses ad usitatum apud Sinas Confucii & Progenitorum cultum permittendum.

Quarto. Missionarii nullatenus, nulla de causa Christianis permittant sollemnibus, quæ semel & iterum singulis annis Confucio & Progenitoribus offerri solent, sacrificiis seu oblationi-

bus præesse, ministrare, aut interesse; quas oblationes superstitutione imbutas esse declaramus.

même de se trouver dans les Sacrifices, ou Oblations solennelles qu'on a coûtumé d'offrir deux fois l'année à Confucius & aux ancêtres morts, lesquelles nous declarons superstitieuses.

Quintò. Missionarios, qui in locis, ubi Evangelio operam navant, tabellarum in defunctorum honorem privatis in domibus erectarum usum abolere studuerunt, magnoperè laudamus; atque ut eo quo ceperunt pede in posterum pergant, adhortamur. Ubi verò hunc usum tollere difficilior erit, ad hoc saltem tem-

Cinquièmement Nous louons extrêmement les Missionnaires, qui dans les lieux où ils prêchent l'Evangile, ont eu le zèle d'abolir l'usage des Tableaux exposez dans les maisons particulieres en l'honneur des Morts; & Nous les exhortons à continuer d'en user de même à l'avenir. Et dans les lieux où il seroit trop difficile d'ôter cet usage, Nous voulons qu'on prenne

du moins ce tempera- *peramentum res re-*
 ment, d'ôter les carac- *vocetur ut sublati-*
 teres *Kingchu & King* *litteris Kin chu,*
goëy & Ling goëy, & *Kingoëy, & Ling*
 & de se contenter d'é- *Goëy, solummodo*
 crire dans le Tableau *defuncti nomen ta-*
 le nom du Mort, & *belle inscribatur,*
 que tout au plus on y *aut ad summum lit-*
 ajoute la lettre *goëy. tera Goëy superad-*
 De crainte cependant *datur: ac ne ejusmo-*
 qu'on ne prenne d'une *ditabella, quam in*
 maniere superstitieuse *prædictâ formâ do-*
 ce Tableau, que Nous *nec Apostolica Sc-*
 ne condamnons pas *des de re ipsa judi-*
 tout à fait, quand il se- *caverit, non omni-*
 ra mis dans la forme *nò reprobamus, su-*
 que nous venons de *perstitiosè accipia-*
 dire, jusqu'à ce que le *tur, in loco ubi ta-*
 S. Siege en ait porté *belle privatis in do-*
 son jugement ; Nous *mibus erigi solent*
 ordonnons que dans *scripta majoribus*
 l'endroit des maisons *characteribus de-*
 particulieres où ces *claratio apponatur,*
 Tableaux sont ordi- *in qua & quæ sit*
 nairement exposez, on *Christianorum de*
 mette aussi en gros ca- *defunctis fides, &*

qualis filiorum ac nepotum in Progenitores pietas esse debeat, enuntietur; cujus declarationis formam ad hujus Mandaticalcentradidimus: neque tamen prohibemus aliam ejusdem sensûs apponi, si modo prius à nobis approbata fuerit.

raçteres une declaration qui marque quelle est la creance des Chrêtiës sur les morts, & quelle doit être la pieté des enfans envers ceux qui leur ont donné la vie. Nous avons mis la forme de cette declaration à la fin de cette presente Ordonnance; & néanmoins nous ne defendons pas d'en faire quelque autre pourvû qu'elle ait le même sens, & qu'elle ait été auparavant aprouvée de Nous.

Sextò. Cùm non nulla seu verbo seu scripto evulgari animadvertimus, que incautos in errorem inducunt, & viam ad superstitionem

En fixième lieu, aiant remarqué qu'on publie de vive voix & par écrit de certaines choses qui induisent les simples en erreur & qui leur ouvrêt le che-

min à la superstition, *nem patefaciunt*,
 comme par exemple; *verbi gratiâ*, Philo-
 Que la Philosophie, *sophiam quam Sine*
 dont les Chinois font *profidentur*, si benè
 profession, si on l'en- *intelligatur*, nihil
 tend bien, n'a rien de *habere legi Christia-*
 contraire à la Loy *ne contrarium*.
 Chrétienne.

Que par l'expression *Nomine Tay Kien*,
Tay Kien, les plus sa- *sapientissimos* Pris-
 ges des anciens ont *cos Deum causam*
 voulu définir Dieu, *primam rerum om-*
 cause première de *nium definire vo-*
 toutes choses. *luisse.*

Que le Culte que *Cultum quem Con-*
 Confucius a rendu *fucius spiritibus ad-*
 aux esprits, a été plû- *hibuit civilem po-*
 tôt un Culte politique *tius, quàm religio-*
 que religieux. *sum esse.*

Que le livre que les *Librum quem Sine*
 Chinois apellent *Ye Ye King* appellent,
King, est un abrégé, *Summam esse opti-*
 ou une somme d'une *ma doctrinæ physice*
 excellente Doctrine & *moralis.*
 sur la Physique & sur
 la Morale.

Hæc & similia uti falsò , temerè & scandalosè dicta scripta-ve districtè inhibemus , ne in toto Vicariatu nostro disseminentur. Toutes lesquelles propositions & autres semblables nous défendons expressément de publier dans tout nôtre Vicariat comme étant fausses , teméraires & scandaleuses.

Septimò. Caveant Missionarii , ne qui Christiani Sinicos Libros in Scholis legunt , Atheismum & diversas superstitiones , quibus ii libri tam in textu quàm in commentario scatent , in Auditorum animos infundant ; sed illos Missionarii admoneant , ut obvios errores refutent , & errorum occasione , que de Deo , de mundi creatione & Septièmement nous recommandons aux Missionnaires de prendre bien garde qu'aucun des Maîtres Chrétiens qui lisent & expliquent les Livres Chinois dans les écoles n'inspirent à ceux qui vont les écouter l'Athéisme & les diverses superstitions dont ces livres tant dans le texte que dans leurs commentaires sont remplis , & de les avertir de refuter les erreurs à mesure qu'ils

en rencontreront, prenant delà occasion d'enseigner avec soin à leurs disciples ce que la Religion Chrétienne nous apprend de Dieu, de la création, & du gouvernement du monde, comme aussi de les faire souvent ressouvenir de ne rien mêler dans leurs écrits ainsi qu'il arrive aisément, de ce qui est tiré des principes de l'Ecole des Lettrez qui soit contraire à la loy Chrétienne.

Il y a encore d'autres questions que nous ne touchons pas à present, parce que aiant pourvû aux points dont nous venons de parler qui sont

gubernatione Christiana Religio tradit, discipulos diligenter edoceant, atque eosdem Christianos Missionarii frequenter commonefaciant, ne quod facile contingit, suis in scriptionibus aliquid è scholæ litterariæ principijs, legi Christianæ contrarium admisceant.

Sunt & aliæ questiones, quas hæc vice nondum attingimus, quia cum in memoratis capitibus, quæ precipua sunt, & è quibus

bus alia magnâ les plus importants, &
ex parte dependent d'où la plus part des
provisum fuerit, autres dépendent, il
facilius erit, quid fera plus facile de
in cæteris tenen- prescrire quel parti
dum sit præscribere l'on doit prendre dans
et in usum indu- ce qui reste & com-
cere. ment on s'y doit com-
porter.

Si quis autem Mis- Si quelqu'un, sans
sionarius, quod ab- avoir égard à la pre-
sit, nullâ habita hu- sente declaration &
jus declarationis et Ordonnance (ce que
mandati ratione, nous prions Dieu de
intra duos menses ne pas permettre)
memoratas tabellas n'ôtoit pas de ses Egli-
et versus ab Eccle- ses, ou des maisons
siis suis, aut domi- dans deux mois les
bus non auferat, Tableaux & les vers
aut intra præfatum dont nous avons fait
tempus manum o- mention, ou que dans
peri non adhibeat, le même espace de
ut quas præscribi- tems il ne travaillât
mus regulas in u- pas à mettre en prati-
sum et morem in- que, & à faire passer
ducat; concessas à en coûtume les Regles

que nous prescrivons, *nobis aut à quocum-*
 nous revocons par ces *que alio Vicario &*
 presentes les pouvoirs *Provicario Aposto-*
 qu'il a reçûs de nous, *lico facultates per*
 ou de quelque autre *presentes revoca-*
 Vicaire & Provicaire *mus; ac pro tempo-*
 Apostolique que ce *re prefato revoca-*
 puisse être, & nous *tas esse declara-*
 déclarons que dès à *mus.*
 present ils sont revo-
 quez aussitôt que le
 tems que nous avons
 marqué fera expiré.

Nous ne pretendons *Neque tamen hâc*
 pas neanmoins par *presenti declaratio-*
 cette declaration & *ne & mandato eos*
 Ordonnance blâmer *culpâre intendimus,*
 ceux qui ont eu jus- *qui aliter antea*
 qu'ici d'autres senti- *censuerunt, aliam-*
 mens, & qui ont suivi *ve praxim secuti*
 un autre usage que *sunt ab ea quam in*
 celui que nous ordon- *posterum sequen-*
 nons de suivre desor- *dam esse statuimus;*
 mais; car il ne doit *mirum enim videri*
 pas paroître étrange *non debet, si in re-*
 que dans ces sortes de *bus hujusmodi Mis-*

ſionarii omnes unius ejusdemque ſententia non fuerint, & eam unusquisque praxim amplexus ſit, quæ ſibi in Domino magis veritati conſona videbatur.

Nunc verò in hoc omnes ſtudia noſtra conferamus, ut iſdem ſapiamus; ut unanimis uno ore exhibeamus iſtam Eccleſiam non habentem maculam aut rugam, ſed ut ſit ſancta & immaculata, ac Deus pacis & dilectionis erit nobiſcum.

L'importance eſt qu'à l'avenir nous réuniffions tous nos ſoins & toute nôtre application à ſuivre les mêmes ſentimens; afin que n'aïant tous qu'un même eſprit & qu'un même langage, nous rendions cette Eglife exempte de toute tache & de toute ride; enſorte qu'elle ſoit ſainte & immaculée, & le Dieu de paix & de charité fera avec nous.

Donné dans la Ville *Datum in oppido*
 de *Chang Lo* de la Pro- *Chang Lo Provin-*
 vince de Fokien , le *cie Fokiensis die vi-*
 vingt-fixième jour de *gesimâ sextâ men-*
 Mars de l'année 1693. *sis Martii anni Do-*
mini 1693.

Charles Maigrot Prê- *Carolus Maigrot*
tre, Vicaire Apostolique *Presbyter Vica-*
de la Province de Fo- *rius Apostolicus*
kien. *Fokiensis.*

De tous les chefs *Ex capitibus sin-*
 confiderables qui sont *gulis iisque gravi-*
 renfermez dans cette *bus hoc mandato*
 Ordonnance, on ne *comprehensis, de u-*
 parle icy que de ce- *na hîc solummodò*
 luy qui condamne le *sermo fit, condem-*
 Culte de Confucius *natione scilicet cul-*
 & des Morts, parce *tûs Confucii &*
 que c'est l'art. le plus *Mortuorum: quippè*
 contesté, & le plus o- *cum eo articulo ni-*
 dieux aux protecteurs *hil sit acrius hinc*
 des ceremonies Chi- *inde disputatum,*
 noises, le plus vive- *nihil potentibus Si-*
 ment attaqué par eux, *nensum ceremoni-*
 & en soi le plus impor- *rum patronis magis*
 tant. On dira bien-tôt *invisum, nihil ab*

ipsis fortius & vehementius impugnatum, nihil denique in se majori observatione dignum. Quid autem de ceteris sentendum sit articulis, & quàm merito à Vicariis Apostolicis circa hujusmodi statutum & publicatum brevi, si opus fuerit, scribendo declarabitur.

s'il le faut, ce que l'on doit penser des autres, & avec combien de justice les Vicaires Apostoliques se sont enfin déterminés à les publier.

Quantum porro eorum zelus hâc in parte emicat, tantum certè se prodit cum insigni sapientiâ charitas singularis: id enim ubique spirat emissum mandatum. Ne autem eorum augeatur dolor, qui tali scripto

Mais si dans cette occasion ils ont fait paroître du zèle, il est certain qu'ils n'y ont pas moins témoigné de sagesse & de charité. Leur Ordonnance le marque assez, si l'on ne craignoit pas d'augmenter la peine de ceux qu'elle ne

chagrine déjà que *nimiùm jam sunt*
 trop , on diroit que *exacerbati, abstine-*
 les plus grands Pré- *mus dicere visum*
 lats de l'Europe l'ont *esse illud Episcopis*
 trouvée également *Gallia omni excep-*
 remplie de prudence *tione majoribus pa-*
 & de pieté , & l'ont *ri prudentiâ ac pie-*
 jugée digne des pre- *tate conditum , &*
 miers siècles de l'E- *prioribus Ecclesie*
 glise. Il est visible qu' *seculis non omninò*
 elle montre par toute *indignum : omni*
 une parfaite modera- *siquidem modestiâ*
 tion , elle n'attaque *unde quaque tempe-*
 personne, elle ne nom- *ratur, nihil redolet*
 me personne, elle ex- *asperum, neminem*
 cuse au contraire, & *aggreditur, nemi-*
 justifie autant qu'elle *nem nominat, imo*
 peut ceux qui sont *potiùs excusat, &*
 dans des opinions *quantum fieri potest*
 contraires , en re- *tutatur quoscumque*
 jettant le malheur *contraria opinatos,*
 qu'ils ont eu de pren- *refundendo nimi-*
 dre une fausse voie, *rum errorem in què*
 sur l'obscurité pro- *infelicitèr impege-*
 fonde, où toutes cho- *runt, sive in den-*
 ses étoient au com- *ssissimas quibus ini-*

*tio omnia obvolvuntur tenebras, si-
ve in difficillimos
ad veritatem tam
cito indagandam &
enucleandam adi-
tus, sive in equissi-
mam conscientia li-
bertatem, quâ rebus
adhuc integris &
sub lite pendentibus
cuique quod li-
bet licet amplecti.*

Insuper Vicarii A- Ils soumettent cette
postolici suum istud Ordonnance à la de-
mandatum sanctæ cision du S. Siège, &
Sedis judicio peni- par le sentiment d'un
tus relinquunt, sin- respect sincere ils l'en-
cero humillimæ re- voient à Rome, en as-
verentiæ affectu Ro- surant le Vicaire de J.
mam transmittunt, C. qu'ils attendent de
& coram supremo sa bouche sacrée la re-
Christi in terris Vi- gle inviolable qu'ils
cario summa animi doivent suivre, prêts à
demissione profiten- changer de sentiment
tur ex ipsius voce & de conduite, & à

reformer ce qu'ils ont fait , dès qu'il aura prononcé. Il ne s'agissoit là ny de contestation ny de procez , & on n'en vouloit à personne. Il n'y avoit qu'à laisser regler à petit bruit, par celuy qui a entre les mains la plénitude de la puissance ; ce que les Evêques de la Chine devoient penser & devoient faire sur les points marquez dans l'Ordonnance. A peine le reste du monde en auroit-il entendu parler.

expectare se inviolabilem regulam quam sequantur, parati & sentire aliter & loqui, suamque omninò agendi rationem immutare, ut primum Petri oraculum audierint. In his autem omnibus, nec controversia nec lis movebatur, nec ullus impetebatur hominum; nihil aliud factum erat opus, quam sinere Pontificem cui competit plenitudo potestatis, nullo partium motu & quasi clanculum decernere quid circa singula mandati capita Sinarum Episcopos sentire in posterum & facere

*oporteret ; vix ullus
inde rumor ad cate-
ras mundi plagas
pervenisset.*

Qui veteres Si- Les défenseurs des
narum usus suo cal- anciens usages sont
culo tueri & com- venus d'eux mêmes se
probare statuerant, jeter à la traverse, &
ipsimet etiam non ont poussé des cris jus-
vocati ultro se ad qu'au Ciel, comme si
tribunal sistere non on eût voulu les acca-
dubitarunt, suisque bler. Ils ont fait un
in celum clamori- procez dans les for-
bus ita erupere, qua- mes, de ce qui n'en é-
si periclitaretur op- toit point, sans pren-
primi. Litem itaque dre garde que c'étoit,
non motam primi pour ainsi dire, contre
moverunt, non at- la Religion qu'ils al-
tendentes jam se, si loient plaider plutôt
licet ita loqui, cau- que contre les Vicai-
sam incogitanter a- res Apostoliques qui
eturos in ipsissimam s'abandonnoient com-
potius Religionem, me des enfans sim-
quàm in Vicarios A- ples, à la volonté de
postolicæ Sedis, qui leur pere.
infantium more si-

ne dolo , pro sua innocentia & simplicitate totos se tradebant arbitrio optimi patris.

Et si ces illustres défenseurs avoient eu quelque demarche à faire dans cette conjoncture, ne devoit-ce pas être bien plutôt pour se joindre aux Evêques leurs Superieurs, & pour aller de concert avec eux demander à Rome une décision & une regle paisible? A le bien prendre tous les ouvriers Evangeliques, quelque difference qu'il y ait entr'eux, ne sont ils pas également interessez à ne pas faire des Idolâtres au lieu de

Si quid igitur rebus ita positis illustribus his defensoribus agendum erat, nonne fuisset multò consultius ut conjuncticum Episcopis sibi prepositis, Romæ unâ simul postularent sententiam pacificam, legemque communẽ? Recto sanè judicio nonne omnium Evangelii præconum, quantumcumque sint inter se discreti, indivisim integre non efformare idololatrias, sed Christianos.

*Verum non sine
 prepotentis numi-
 nis consilio factum
 est eosdem ipsos plu-
 rima & voce &
 scripto jactasse in
 vulgus, Romanam-
 que Curiam suis pa-
 riter libellis & in-
 citationibus ad ta-
 dium usque pulsas-
 se, ut nempe lite
 semel expedita, nul-
 lo jam pretextu no-
 vos possent iterum
 ciere motus, nec
 etiam tumultuando
 conqueri rem totam
 ipsis inauditis &
 indefensis esse con-
 sertam; quæ certè
 querela, pro sua ip-
 sorum apud homi-
 nes fama & exis-
 timatione, non vi-*

Mais Dieu a permis
 qu'ils aient beaucoup
 écrit & beaucoup par-
 lé, jusqu'à surcharger
 la Cour Romaine de
 leurs libelles & de
 leurs sollicitations,
 afin que quand l'aff-
 aire seroit une fois
 terminée, ils n'eussent
 plus aucun pretexte
 de rebrouïller, & qu'
 ils ne pussent pas ve-
 nir dire dans la suite
 des tems que la chose
 auroit été réglée sans
 eux; grief, qui selon
 l'état où ils sont au-
 jourd'huy dans l'Egli-
 se, ne leur paroîtroit
 pas peu considerable.

deretur esse parvi ponderis.

Mais dans l'impossibilité où ils se trouvent de soutenir plus long-tems une si mauvaise cause, il ne leur peut rester qu'un de ces trois partis à prendre.

Illis autem cum impossibile sit cause adeò deploratae diutius patrocinari, triplicis tantummodo superest effugii locus.

Le premier, d'imiter le Prince des Apôtres (c'est un exemple assez illustre pour n'avoir pas de honte de le suivre) en reconnoissant humblement qu'ils se sont trompez, qu'ils ont porté la charité & la condescendance au delà des bornes ; & en se soumettant par avance à la décision du S. Siege. Ce parti seroit sans doute le plus seur, le

Primum quidem Apostolorum imitari Principem (cujus certè exemplum tam illustre sequi pigere eos non debet) fatendo humillimè esse se deceptos, & ultra charitatis ac indulgentiae limites longius abreptos ; quin etiam anticipatâ obedientiâ Romane nam prævertendo sententiam. Hanc

viam inire procul dubio non solum tutius & ædificationem aptius, verum etiam & utilius & aliquo sensu honorificentius foret.

Deinde verò negare facta certò constare, eoque quo mox relata sunt modo esse bonâ fide expressa.

Le second, c'est de nier que les faits soient certains & que de la maniere qu'on les vient de rapporter, ils soient fidèlement exposés.

Si negare non dubitent in privatis seu colloquiis seu domibus, palam & in jure fortasse non audebunt : saltem hætenus non sunt ausi in scriptis omnibus quæ Rome ab annis tribus publicata sunt, & factis

S'ils les nient dans les conversations & dans les maisons particulières, ils n'auront pas apparemment la hardiesse de les nier juridiquement, & en public. Du moins dans tous les écrits qu'ils produisent depuis trois ans à Rome, ils

ne l'ont pas fait, & ils les supposent comme incontestables.

Ils le font en effet & averez par autant de témoins qu'il y a de millions d'hômes dans la Chine : & de-mander là s'il y a des Temples élevez en l'honneur de Confucius, & si reguliere-ment plusieurs fois l'année on lui immole des animaux avec toutes les circonstan-ces que nous avons rapportées, c'est de-mander au milieu de Rome s'il se fait des assemblées de Cardi-naux qu'on nomme Congregations, ou au milieu de Paris s'il y a une Maison & une So-cieté de Docteurs qui

iisdem quasi indu-bitatis nullibi fidem adimunt.

Indubitata reve-ra sunt totque tes-tibus nota, quot in vastissimo Sinarum regno hominū mil-lia numerantur : ita ut qui querat inibi, an erecta templa sint in Confucii ho-norem, ipsique lege publicā sæpius in anno nonnulla ani-mantia juxta ritus relatos offerantur & immolentur ; perin-de sit ac si Romæ quæreretur, an fiart frequentes Eminen-tissimorum cætus, quas Congregatio-nes vocant, aut etiam Parisiis, num aliqua emineat Do-

Etorum domus & s'appelle Sorbonne.

Societas, quæ Sorbona dicatur.

Quibus addere competit haberi præ manibus Rituale Sinensium quatuor constans voluminibus, in quo has omnes ceremonias ad verbum exartas cernere est: nec latet quempiam præ universis sub cælo nationibus Sinicam in eo micare gentem, quod suis steterit semper, stetque etiamnum immota & inconcussa legibus.

De plus on a entre les mains le Rituel Chinois en quatre volumes ou ces ceremonies sont décrites mot pour mot : & on sçait que de tous les peuples qui sont sous le Ciel, nuls ne sont plus fideles ni plus invariables observateurs de leurs Loix que les Chinois.

Sed eâ omni discussionem omisâ, qui læsos se hoc Vicariorum Apostolicorum mandato cri-

Mais sans en venir à cette discussion, que ceux qui se sentent blesez de l'Ordonnance des Vicaires

Apostoliques con-
damnent avec eux cet
exposé , & promet-
tent de bonne foy de
reporter à leurs Chré-
tiens dans la Chine ,
& l'exposé & la con-
damnation qu'ils en
auront faite , & on les
en quitte.

*minantur , commu-
ni cum ipsis calculo
rem prout exponi-
tur improbent , &
bonâ fide pollicean-
tur se suam cum ip-
sissimâ expositione
censuram ad Sinas
delaturos , suisque
Christianis decla-
ratorios ; à nemine
amplius impeten-
tur.*

Le troisième parti
au quel ils peuvent
avoir recours , c'est
de dire qu'ils ne per-
mettent point à leurs
Chrétiens d'assister à
ces sortes de ceremo-
nies , ou d'y assister en-
tièrement , ou que s'ils
le souffrent , ce n'est
qu'à condition que les
Chrétiens feront de
certaines protesta-

*Postremo denique
profiteri possent per
se neutiquam suis
licere Neophytis ,
exhibendis Confu-
cio honoribus aut
adesse ullatenus , aut
saltem integris in-
teresse ; vel si id
facere permittan-
tur , eâ solum con-
ditione fieri , ut præ-
missis nonnullis pro-
testatio-*

testationibus ab omni illicito tuti esse possint; vel demum miseras illas pagana superstitionis reliquias novis fidelibus adhuc aliquandiu non relinquere nisi ad duritiam cordis, eo dumtaxat intuitu ut Mandarinis & alii imperii Magnatibus planior fiat & facilius ad Evangelium via, solaque spe auferendi pedetentim quasi per gradus ritus hos Gentilium, quoad usque nullo periculo penitus eliminari valeant.

Nimis hæc verum notumque est apud Sinas, Chris- tions par où ils se fau-
veront de tout ce
qu'il y auroit de mau-
vais : ou qu'enfin ils
ne leur laissent ces
restes malheureux du
Paganisme que par é-
gard pour la dureté
de leur cœur : *Ad du-*
ritiam cordis. Dans la
vûë d'applanir & de
faciliter aux Manda-
rins & aux Grands de
l'Empire les voies de
l'Evangile, & dans
l'esperance de retran-
cher peu à peu & par
degrez ces usages de
la Gentilité jusqu'à ce
qu'on soit en état de
les abolir & de les
effacer tout à fait.

tiens se trouvent in- *tianos permixtim*
 differemment avec les *cum infidelibus ad*
 Idolatres à ces cere- *has ceremonias con-*
 monies profanes; qu' *gregari, nullius in-*
 on ne leur en fait point *de criminis pro-*
 un crime, & qu'au *nunciari reos, imò*
 sortir delà on les ad- *ab ejusmodi cæti-*
 met sans façon com- *bus mira facilitate,*
 me les autres aux sa- *nullâ morâ ad sacra*
 crez mysteres. *mysteria transire.*

Il ne serviroit à rien *Velle autem ut a-*
 de vouloir qu'ils n'y af- *licui ceremoniarum*
 sistassent qu'à moitié; *parti intersint, om-*
 car outre que tout en *ninò inutile: in his*
 est presque également *enim præterquàm*
 mauvais, ils ne pour- *quod nihil est ferè*
 roient pas long-tems *sanum, non possent*
 user de finesse pour *diu Christiani ab*
 s'absenter. Ils feroient *iisdem abstinere;*
 bien tôt remarquez, *quibuscumque ute-*
 & on les condamne- *rentur artibus bre-*
 roit aux peines por- *vè notarentur, &*
 tées par les Loix con- *pœnas legibus latas*
 tre ceux qui manquēt *in eos qui suo de-*
 à leur devoir, qui est *sunt officio luere co-*
 précisément ce que *gerentur; hoc au-*

tem ipsum est quod l'on veut éviter.
vitare intenderent.

Si fortè quis Provinciae Praefectus idem & Christianus, aut Magistratus alter, ex eorum numero sit quos Sacrificulorum munere fungi oporteat, vel ipsi ad altare Sacrificio esse ministros; quid agat, quaeso ille? nunquid satis crit si mediae ceremoniarum parti praesentem se exhibeat.

Si c'est un Gouverneur de Province qui soit Chrétien, ou un Magistrat du nombre de ceux qui doivent faire l'Office de Sacrificateurs, ou accompagner le Sacrificateur à l'Autel, que ferat-il? suffirat-il qu'il vienne à moitié?

Quantum ad praetensas illas protestationes, quibus fideles asseverarent, se quidquid in istis Sacrificiis criminis sit prorsus ejurare, non est feli-

Ces prétendues protestations, par où les Chrétiens declare- roient qu'ils ne consentent point à ce qu'il y auroit de criminel dans ces Sacrifices, ne sont pas une meil-

leur évasion pour les *cior evadendi mo-*
 préserver du mal; car *cus, ut eorum con-*
 sans compter qu'ils *scientia cautum sit.*
 auroient autant & *Utenim sileatureos*
 plus de peine à les *tantumdem sibi fa-*
 faire, qu'à s'absenter *cessere negotii ex il-*
 tout à fait, elles ne *la ejuratione, quan-*
 sont bonnes que quād *tum ex ipsa absen-*
 il est question de cho- *tia; is protestandi*
 ses de soy indifferen- *modus tunc solum-*
 tes, & qui deviennent *modò licet, cùm de*
 seulement mauvaises *rebus agitur, quas*
 par le mauvais sens *aiunt indifferentes,*
 que les Payens y don- *queque fiunt illicita*
 nent, ou par la fin ille- *ex pravo duri-*
 gitime à laquelle il les *taxat paganorum*
 rapportent; car alors on *sensu, aut sine ille-*
 peut protester avant *gitimo ad quem ab*
 que de s'y engager, *ipsis referuntur:*
 qu'on ne les prend que *tum enim licitum*
 dans un sens juste & *est: antequam his*
 permis, selon lequel *detur initium, pro-*
 on est en droit de les *testari eas à se non*
 faire: Mais quel tour *accipi nisi in recto*
 favorable peut-on *justoque sensu quo*
 donner à des animaux *fieri jure possunt.*

Sed quid excogitari potest, aut quid obtendi in favorem illius cultus, in quo animantia immolantur & offeruntur Confucii Mortuorumque geniis, quos Ethnici adesse autumant, & quorum patrociniobona plurima sibi pollicentur? Cuinam obsecro permittatur ad arbitrium sibi fingere esse in eo quidpiam anceps malū inter & bonum, quodque ab omni prorsus iniquitate possit aliquando vindicari.

De tolerandis verò profanis hisceremoniis, consilium ob illos fines

immolez , & offerts aux gènies de Confucius & des Morts que l'on croit presens de qui l'on attend des graces. Est-il libre de s'imaginer qu'il y ait rien là d'indifferent , ou qui puisse être justifié ?

Quand au dessein qu'on auroit de tolerer ces ceremonies prophanes, pour tou-

res les bonnes intentions, que la charité ingénieuse peut se proposer, ce dessein ne sçauroit être louable qu'en demeurant dans les bornes d'une tolérance permise, & il n'en est point de telle qui aille à authoriser ce qui est essentiellement mauvais.

qui recti videantur, & quos ingeniosa plus nimium charitas potest intendere, consilium inquam istud non erit unquam laude ulla dignum, nisi steterit intra licite tolerantie cancellos nec tamen ulla est ejusmodi, quæ quod de se funditus prævum est à sua prævitate flectatur ad rectum.

Il y a une tolérance de patience, & une tolérance d'approbation; la tolérance de patience se contente de laisser l'ivroie avec le bon grain, sans se presser de la deraciner; d'attendre la conversion des pecheurs, jusqu'à

Res igitur tolerari potest aut patiendo, aut approbando: patiendo quidem satis est, si zizania nondum citius eradicentur, sinantur potius cum tritico crescere usque ad mes-

*sem ; si peccatorum
ad Deum reditus
expectetur usque-
dum divinæ gratiæ
cor aperiant ; si de-
fleantur mala à qui-
bus ipsimet abhor-
rent, quoad illis cle-
mentissimum numẽ
pro sua voluntate
medeatur. Interim
peccatores pro pecca-
toribus semper ha-
bentur, neque cum
ipsis sic tanquam
cum justis agitur.*

*Approbando verò
longius proceditur :
qui enim approbat,
malum perpetrari
conspicit, nec ta-
men monet, nec ar-
guit, nec condem-
nat ; quin etiam fo-
vet, dissimulat,*

ce que leur cœur de-
vienne sensible à la
grace ; de gémir sur le
mal qu'elle deteste,
jusqu'à ce qu'il plaise
à Dieu d'y apporter le
remède, mais durant
ce tems là, elle con-
tinuë toujourns à re-
garder les pecheurs
comme pecheurs, &
à ne les traiter jamais
comme justes.

La tolerance d'apro-
bation passe plus loin ;
elle voit faire le mal
sans en avertir, sans le
reprendre, sans le con-
damner ; au contraire
elle l'entretient, elle
le dissimule, elle trou-
ve des raisons pour le
justifier ; elle met des

coussins sous les cou-
des, & contribuant à
endormir les hommes
dans une fausse paix,
elle les conduit insen-
siblement à la mort.
Telle est celle dont on
use envers les Chré-
tiens Chinois, lorsque
convaincus de parti-
ciper au culte de Con-
fucius, on les reçoit
aux Sacremens.

*jure aut injuriâ ex-
cusat, consuit pul-
villos sub omni cu-
bito manus, sicque
mergendo miseros
mortales in soporem
dolose pacis ad in-
teritum usque ins-
cios & indolentes
deducit. Hoc autem
postremum toleran-
di genus est, cum
Sinenfes Christiani
sibi relinquuntur,
& cultûs Confucia-
ni participes, esse
convicti ad Sacra-
menta ultrò admit-
tuntur.*

Si cette conduite re-
volte la raison Chré-
tienne, qu'on la con-
damne unanimement
de bonne foy, sans re-
striction, la cause est
finie.

*Sed adversus hanc
agendi rationem si
communis Christia-
norum sensus insur-
gat & indignetur,
eamdem omnes u-*

nani-

*nanimes uno ore ,
ex animo , nul-
lâ restrictione con-
demnent ; causa fi-
nita est.*

*Harum supersti-
tionum defensores
frustra sperarent e-
vadere judicium
quod verentur, cum
aiunt rem jam esse
pro sua ipsorum sen-
tentiâ conclamatam
decreto Alexandri
VII. dato, die 23.
Martii, anno 1656.
Exhibeant decre-
tum illud, si id pru-
denter agere se posse
confidant : liquidò
constabit in eo ne
ullum quidem ver-
bum haberi de cul-
tu Confuciano circa
solemnia quæ retu-*

C'est en vain que les
défenseurs de ces pra-
tiques superstitieuses
pretendoient éluder
le jugement qu'ils a-
prehendent, en disant
que les choses ont dé-
jà été réglées par un
Decret du Saint Of-
fice sous Alexandre
VII. en 1656. Qu'ils le
produisent ce Decret,
si leur prudence ne s'y
oppose pas. On y verra
manifestement qu'il
n'y est pas dit un mot
des honneurs rendus
à Confucius dans les
occasions solennelles
que nous avons rap-
portées ; & qu'à l'é-

gard de ceux que l'on rend aux Morts, on a passé sous silence qu'on y immoloit avec pompe des animaux; qu'on les choisissoit par sort, qu'on prenoit soin d'en enterrer en ceremonie le sang hors de l'Oratoire domestique; qu'on se preparoit à cette ceremonie par le jeûne & par la continence conjugale durant trois jours; qu'on répandoit du vin sur la figure de celui qu'on honoroit; qu'on recitoit des prieres, qu'on attendoit des graces pour fruit de cette action de Religion, & qu'enfin on y faisoit plusieurs choses qui pouvoient être super-

limus utriusque Æquinoctii temporis, patebitque quantum ad honores Mortuis exhibitos, in factis exponendis altissimum servatum esse silentium de animantibus sorte electis, de iisdem cum pompa immolatis, de eorum sanguine & pilis extra sacellum domesticum terra solemni-ter infossis, de diligenti ad sacrificium preparatione, de abstinentia à thoro jejunioque tri-duanis, de effuso in demortui progenitoris figuram vino, de recitatis in ejus honorem precibus, de expectatis ex hoc

Religionis opere beneficiis, de iis denique omnibus quæ superstitione esse poterant, quæque præsumebantur esse sublatæ, ut videre est in ipsis decreti verbis, sublatæ tamen superstitionis, ce qui est positivement opposé à la manière dont tout s'y passe; & ce qui montre combien les Vicaires Apostoliques cum in eâ ceremoniarum serie, res que l'exposition faite sous Alexandre VII. beat, nemo non videt quàm merito à Vicariis Apostolicis dictum sit, exposita anno 1656. non fuisse veridica.

Multò verò magis stupendum videbitur, quâ loquendi libertate iidem defensores adeò frivola injusta que que-

On fera bien plus étonné de la liberté que ces défenseurs se donnent de remplir le monde d'une plainte aussi frivole, & aussi

injuste que celle de *relâ mundum im-*
 dire par tout qu'on *pleant, ut dicere u-*
 va reveiller mal à pro- *bique non dubitent,*
 pos une affaire déjà *contra jus omne ite-*
 décidée en leur fa- *rum excitari causam*
 veur, quand on sçaura *jam diu juxta ipso-*
 que dès l'année 1645. *rum mentem judi-*
 sous Innocent X. il y *catam, cum in me-*
 a un autre decret au- *moriam revocabi-*
 thentique qui con- *tur jam inde ab an-*
 damne toutes ces ce- *no 1645. decretum*
 remonies païennes. *aliud Innocentii X.*
 La lecture en est si *authenticum, quo*
 décisive pour la bonne *hi omnes pagani ri-*
 cause, qu'on juge à *tus absque ulla ver-*
 propos de le rapporter *borum ambage prof-*
 ici tout entier. On en *cripti sunt. Decre-*
 sentira d'autant plus la *tum autem illud si*
 force, qu'on y remar- *legatur attentè, ita*
 quera que les faits *peremptorium est ut*
 bien loin d'y être exa- *hîc integrum refer-*
 gerez, y sont adoucis, *ri opera pretium sit:*
 & que les inconve- *tantò certè plus ha-*
 niens que l'on pouroit *bebit roboris, quan-*
 craindre de la ferme- *tò majori observa-*
 té des ouvriers, bien *vatione perpedetur*